

ARRÊTÉ N° 81 / 2022

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ABRIVADO – RUE DE LA RÉPUBLIQUE 30150 MONTFAUCON

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment les articles L2213-1 et L3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R412-28, R413-1, R417-9 et R417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison de l'Abrivado, organisé dans le cadre du REVIVRE, manifestation sous l'égide du Comité des Fêtes, représenté par son Président Monsieur BORDARY Jérôme, le samedi 1^{er} octobre 2022, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Considérant que l'Abrivado empruntera l'itinéraire suivant : départ de la rue de la République à l'angle de la rue du Maréchal Ferrant jusqu'à la salle polyvalente, le samedi 1^{er} octobre 2022 à 11h00 et 18h30.

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 1^{er} octobre 2022 de 9h30 à 20h30, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue de la République entrée Est jusqu'au n° 16 de cette rue.

La circulation est interdite exceptée aux riverains habitant sur cet itinéraire auxquels il doit être laissé un accès sécuritaire libre à leur habitation (entrée et/ou sortie).

Le stationnement est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux forces de l'ordre, et aux véhicules de secours.

Article 2 :

La sécurité de cette manifestation sera entièrement sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation, à savoir le Comité des Fêtes (MONTFAUCON). Les organisateurs devront encadrer la manifestation afin d'assurer la protection de l'ensemble des participants sur tout le trajet.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions interministérielles sur la signalisation routière et la protection du parcours de l'Abrivado ainsi que les points de barriérage seront mis en place par les agents de la Commune de Montfaucon. Le Comité des Fêtes en assumera la pleine charge ainsi que la responsabilité.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le commandant de Gendarmerie de Roquemaure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Fait à Montfaucon, le 06 septembre 2022

Le Maire,

Olivier ROBELET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication.